



Indemnités journalières - reprise par l'employeur

Par **Lilou9443**, le **21/09/2022** à **10:01**

Bonjour,

Je suis agent contractuelle de la fonction publique d'Etat. En 2021, j'ai successivement été en arrêt [maladie](#), mi-temps thérapeutique, congé pathologique et enfin congé maternité. Mon employeur me reprend la totalité des IJ versées par la CPAM, ce qui est logique puisque le montant de mon [salaire](#) est resté le même (la subrogation n'a été mise en place qu'en janvier 2022). Mais le montant repris est celui qui correspond au total brut des IJ et non à celui qui m'a effectivement été versé par la CPAM puisque des cotisations sociales sont déduites de ces IJ. Au bout du compte, mon employeur a donc saisi directement sur mon salaire des sommes plus élevées que celles que j'ai touchées. Est-ce normal?

D'autre part, puisque les IJ sont soumises à la CSG et RDS, n'y a-t-il pas alors une double imposition dans la mesure où cela s'ajoute à mes revenus qui sont bien évidemment imposés à la source?

Merci d'avance pour vos éclairages!